

DEPARTEMENT**YVELINES****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Liberté - Égalité - Fraternité****CANTON
RAMBOUILLET****ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE****COMMUNE
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****Réglementation temporaire du stationnement sur
la Place du Jeu de Paume.**

Vu le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement sur la Place du Jeu de Paume de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative « Appel du 18 Juin 1940 », le mercredi 18 Juin 2025, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit sur la Place du Jeu de Paume :

Le mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 20h00

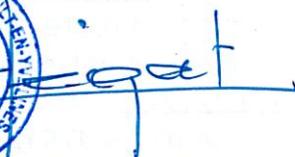
Article 2^{ème}: des barrières seront mises à la disposition par les Services Techniques Municipaux aux forces de Police qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

Article 3^{ème} : les services de Gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette cérémonie.

Article 4^{ème} : : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmis à : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Monsieur le chef du centre de secours, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines
Le 16 juin 2025.

 Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.